



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES
COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES
Bureau de l'Environnement

Valence, le 28 septembre 2009

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Sonia BONNET

TEL : 04 75 79 28 48
FAX : 04 75 79 29 49
Mail : sonia.bonnet@drome.pref.gouv.fr

ARRETE n° 09 - 4483

**complétant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation
"CLIC CHEDDITE FRANCE - CLERIEUX"**

**Le Préfet du département de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement notamment les articles L125-2, D125-29 à D125-34 relatifs à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;
- VU le code du travail ;
- VU la circulaire, en date du 26 avril 2005, d'application du décret n°2005-82 codifié aux articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement, du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1508 du 9 avril 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 04-5375 du 22 novembre 2004, autorisant la société CHEDDITE FRANCE à poursuivre son exploitation de fabrication de douilles de chasse dans son établissement implanté Quartier Châtillon à CLERIEUX 26260 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-1146 du 30 mars 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation dénommé "CLIC CHEDDITE FRANCE - CLERIEUX" ;
- VU la première réunion du "CLIC CHEDDITE FRANCE - CLERIEUX" en date du 25 juin 2009 ;
- VU la délibération du conseil municipal de CHANOS CURSON du 6 juillet 2009 ;
- VU la délibération du conseil municipal de GRANGES LES BEAUMONT du 8 septembre 2009 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition du "CLIC CHEDDITE FRANCE - CLERIEUX" ;
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Le collège "collectivités territoriales" du Comité Local d'Information et de Concertation "CLIC CHEDDITE FRANCE - CLERIEUX" est complété ainsi qu'il suit :

Le collège "collectivités territoriales" :

- M. Serge BLACHE, maire de la commune de Chanos Curson, titulaire ;
- M. Jacques PRADELLE, maire adjoint de la commune de Chanos Curson, suppléant ;
- M. Christian POUGE, maire de la commune de Granges-Les-Beaumont, titulaire ;
- M. Luc BEAUGIRAUD, adjoint au maire de la commune de Granges-Les-Beaumont, suppléant ;

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies de Chanos Curson, Granges-Les-Beaumont et Clérieux pendant 1 mois.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Chanos Curson, Monsieur le Maire de Granges Les Beaumont, Monsieur le Maire de Clérieux et l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M.le Maire de Chanos Curson ;
- M. le Maire de Granges Les Beaumont ;
- M. le Maire de Clérieux ;
- Mesdames et Messieurs les membres du "CLIC CHEDDITE FRANCE - CLERIEUX".

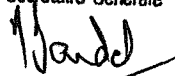
Pour copie conforme, l'Attachée,
Isabelle DUPERRAY LAJUS



Fait à Valence, le 28 SEP. 2009

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Marie-Paule BARDECHE